

COMMUNIQUE DE PRESSE

page 1/1

installation d'une délégation spéciale dans la commune de Mont

Suite à l'annulation des élections municipales de Mont, par jugement du Tribunal Administratif de Pau du 5 juin 2008 devenu définitif le 6 juillet 2008, une délégation spéciale composée de trois membres, conformément aux articles L. 2121-35 à L. 2121-39 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par arrêté préfectoral de ce jour, pour gérer provisoirement la commune, ainsi que prendre les actes de pure administration conservatoire et urgente, notamment en matière d'état civil.

Durant cette période, aucune acquisition ou aliénation de bien communal ne devra être normalement effectuée.

Cette instance provisoire est composée des membres suivants :

- M. Pascal BAGDIAN, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre ;
- M. Michel DARRIGRAND, ancien Comptable du Trésor public ;
- M. Denis MOLIS, Géomètre-Expert D.P.L.G., commissaire-enquêteur.

L'installation de ladite délégation spéciale, par M. le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre, est prévue le jeudi 10 juillet prochain, à partir de 15 h, à la mairie de Mont. A l'issue de cette formalité, les membres précités procéderont à l'élection du président de la délégation spéciale, en application de l'article L. 2121-36 du code général des collectivités territoriales.

Ensuite, conformément à l'article L. 247 du code électoral, un arrêté de M. le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre viendra rapidement préciser les modalités de convocation des électeurs pour réélire le Conseil Municipal. Pour mémoire, ces élections doivent avoir lieu, au plus tard, dans un délai maximum de trois mois, à compter du 6 juillet 2008, date à laquelle l'annulation des élections précitées est devenue définitive.

Contact préfecture : 05.62.56. 64.20/25